

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b>	<b>355</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-1, L711-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt AILES+,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 notamment son programme 355 « fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention initiale relative au soutien à « l'appel à manifestation d'intérêt Ailes + » à Le Mans Université et portant affectation d'un montant de 192 000 euros,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention initiale relative au soutien à « l'appel à manifestation d'intérêt Ailes + » à l'Université de Nantes et portant affectation d'un montant de 126 000 euros,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention 2017\_11483,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2017\_11483 (présenté en annexe 1) ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017\_11486 (présenté en annexe 2) ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen,  
Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs